

OBJET BIBLIOTHEQUE DE BELLEPIERRE/ LA SOURCE

**MODIFICATION DE LA CONVENTION VILLE/ CINOR
POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES**

FAIRE DE SAINT-DENIS UNE VILLE CREATIVE, VIVANTE ET ANIMEE

Dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique, la CINOR a réalisé la Bibliothèque de Bellepierre/ La Source. L'ouverture de cet établissement est intervenue le 29 octobre 2010.

Par Délibération n° 09/7-14 en date du 19 décembre 2009, la Commune de Saint-Denis a mis à disposition de la CINOR, le personnel de la future Bibliothèque de Bellepierre/La Source, dans le cadre d'une Convention de mutualisation de services. Or, certains personnels ayant fait l'objet d'une mobilité, il y a lieu de modifier la Convention initiale de mutualisation.

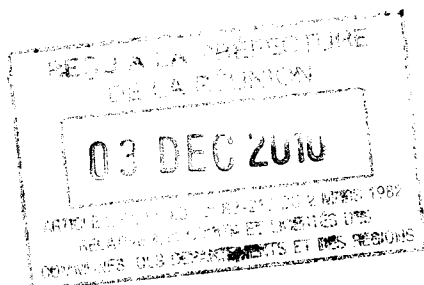
La durée de la Convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 à l'instar des conventions de mutualisation des personnels dédiés à la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur le sujet.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation de la nouvelle Convention de mutualisation de services entre la Ville et la CINOR concernant le personnel de la Bibliothèque de Bellepierre/ La Source ;
- d'approuver les termes de la Convention jointe en annexe .
- de m'autoriser à signer la Convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Albert ANNETTE

OBJET BIBLIOTHEQUE DE BELLEPIERRE/ LA SOURCE

MODIFICATION DE LA CONVENTION VILLE/ CINOR
POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation de la nouvelle Convention de mutualisation de services entre la Ville et la CINOR concernant le personnel de la Bibliothèque de Bellepierre/ La Source.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la Convention jointe en annexe.


ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la Convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

LE MAIRE

ANNETTE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° du Bureau communautaire en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 10/6-14 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 devenue exécutoire le ci-après dénommée la Commune de Saint-Denis,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIVIT.

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR réalise la construction de la Bibliothèque de la Source. Cette bibliothèque sera équipée en mobilier et équipements spécifiques et dotée des documents imprimés et multimédias nécessaires. Cet équipement est préalable à la mise en service de la bibliothèque qui devrait intervenir au quatrième trimestre 2010.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine, la Commune de Saint-Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre EPCI et, ce, dans le cadre de la convention de mutualisation de services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention concerne le personnel de la Bibliothèque de la Source qui sera mutualisé au sein de la CINOR. Cette mutualisation s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la Ville de Saint-Denis.

Article 2- Modalités de participation de la CINOR

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de service, la CINOR versera à la Commune de Saint-Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition par la Ville. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

Article 3- Durée de la mutualisation

Cette mutualisation prend effet à compter du 1er décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2010 et renouvelable par décision expresse.

Article 4- Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le

(en 3 exemplaires)

Pour la CINOR
Le Président

Pour la Commune
Le Maire



**MUTUALISATION DE SERVICES
BIBLIOTHEQUE DE BELLEPIERRE/ LA SOURCE**


Statut	Traitement brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
Bibliothécaire (titulaire) échelon 5	3 561,04 €	955,32 €	4 516,36 €
Assistante de conservation (titulaire) échelon 5	2 588,24 €	693,47 €	3 281,71 €
Agent du patrimoine (CAE à 35 heures) *	771,68 €	105,01 €	876,69 €
Agent du patrimoine (CAE 35 heures) *	771,68 €	105,01 €	876,69 €
Auxiliaire de puériculture (faisant fonction d'agent du patrimoine)	1 633,67 €	601,83 €	2 235,50 €
Agent du patrimoine	1 562,42 €	571,20 €	2 133,62 €
Agent polyvalent (CAE à 35 heures) *	771,68 €	105,01 €	876,69 €
Agent d'entretien (CAE à 35 heures) *	771,68 €	105,01 €	876,69 €
TOTAL	12 432,09 €	3 241,86 €	15 673,95 €

CAE - Contrat d'Accès à l'Emploi

* 1 337,73 € (dont 566,05 € d'aide de l'Etat)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 20/11/2010
En annexe à la Délibération N° 106-14

LE MAIRE



RECU A LA PREFECTURE
03 DEC 2010